

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 27 mars 2017 à 20 h suivant la convocation du 18 mars 2017, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 27 mars 2017

2017-01

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.
BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,***

Représenté : /

Lecture faite du compte rendu,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2016.

Délibération du 27 mars 2017

2017-02

Compte Administratif 2016 – Commune

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	7	7	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.
BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,***

Représenté : /

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	INVESTTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents
Résultats reportés	-	14 925.47	-	36 579.75	-	51 505.22
Opérations de l'exercice	16 027.44	22 989.59	250 098.21	256 522.69	266 125.65	279 512.28
TOTAUX	16 027.44	37 915.06	250 098.21	293 102.44	266 125.65	331 017.50
Résultats de clôture	-	21 887.62	-	43 004.23	-	64 891.35
Restes à réaliser	28 495.02	5 692.00	-	-	28 495.02	5 692.00
TOTAUX CUMULES	28 495.02	27 579.62	-	43 004.23	28 495.02	70 583.85
RESULTATS DEFINITIFS	915.40	-	-	43 004.23	-	42 088.83

29) **Approuve** hors présence du maire, à l'unanimité le compte administratif du budget principal

Délibération du 27 mars 2017

2017-03

Compte Administratif 2016 – Assainissement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	7	7	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe, après s'être fait présenter le budget assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

19) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents
Résultats reportés	2 259.51	-	-	1 075.41	2 259.51	1 075.41
Opérations de l'exercice	9 200.39	8 141.70	10 578.55	13 772.93	19 778.94	21 914.63
TOTAUX	11 459.90	8 141.70	10 578.55	14 848.34	22 038.45	22 990.04
Résultats de clôture	3 318.20	-	-	4 269.79	3 318.20	4 269.79
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	3 318.20	-	-	4 269.79	3 318.20	4 269.79
RESULTATS DEFINITIFS	3 318.20	-	-	4 269.79	-	951.59

29) **Approuve** hors présence du maire, à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016

Délibération du 27 mars 2017

2017-04

Approbation du Compte de Gestion 2016 – Commune

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération du 27 mars 2017

2017-05

Approbation du Compte de Gestion 2016 – Assainissement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération du 27 mars 2017

2017-06

Amortissements des biens – budget communal

CARTE COMMUNALE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à la renouveler. La M14 rend obligatoire les amortissements des immobilisations pour toutes les communes même celles inférieures ou égales à 3500 habitants.

Conformément à l'article R 2321 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Le maire propose d'amortir les biens de la commune selon la méthode linéaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- d'amortir la Carte Communale - valeur du bien : 13722.56 €
- de façon linéaire
- sur une durée de 10 ans

Délibération du 27 mars 2017

2017-07

**Amortissements des biens – budget Assainissement
POMPE DE SURFACE**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à la renouveler. La M49 rend obligatoire les amortissements des immobilisations pour toutes les communes même celles inférieures ou égales à 3500 habitants.

Conformément à l'article R 2321 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Le maire propose d'amortir les biens de la commune selon la méthode linéaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- d'amortir la pompe de surface – valeur du bien : 898.00 €
- de façon linéaire
- sur une durée de 5 ans

Délibération du 27 mars 2017

2017-08

Adhésion à la société Protectrice des Animaux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les obligations règlementaires des communes concernant les animaux trouvés sur la voie publique et présente les prestations proposées par la Société Protectrice des Animaux ainsi que son coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide**

- D'**ADHERER** à la Société Protectrice des Animaux

- De **VERSER** une participation à la hauteur de 0.60€ par habitant suivant le recensement de la population de l'INSEE soit un montant de 264€ pour l'année 2017.

- De **SIGNER** la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Délibération du 27 mars 2017

2017-09

Association des Maires de la Haute-Vienne

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Monsieur le Maire présente les conditions d'adhésion à l'association des Maires et élus du département de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires et élus du département de la Haute-Vienne.

Délibération du 27 mars 2017

2017-10

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité en raison de modifications réglementaires et d'avancement de grades induits

Il présente donc les modifications intervenues de fait dans le tableau des effectifs

Filière	Situation au 13/10/2016			Situation au 01/01/2017		
	Grade	Effectif	Durée hebdo	Grade	Effectif	Durée hebdo
Administrative	Adjoint administratif territorial 1ère classe	1	35h00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35h00
Technique	Adjoint technique territorial 2ème classe	3	35h00	Adjoint technique territorial	3	35h00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets relatifs au protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR)

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2017 tel que présenté ci-dessus.

Délibération du 27 mars 2017

2017-11

**Location de la salle polyvalente
 Nouveaux tarifs de la salle polyvalente
 à compter du 25 septembre 2017**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N. BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : /

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - **DECIDE** qu'à compter du 25 septembre 2017, les tarifs de la location de la salle polyvalente et de la vaisselle par la commune seront les suivants :

TARIFS	TARIFS	Location vaisselle
Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune	170 €	30 €
Personnes hors commune	320 €	
1^{er} Juillet au 31 Août Le lundi, mardi, mercredi et jeudi (hors jours fériés) Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune pour 24 heures	90 €	
caution concernant les dégradations de la salle polyvalente et du matériel		500 €
caution conservée si la salle n'est pas rendue propre et si le délai de restitution des clés n'est pas respecté		100 €

- **APPROUVE** la convention annexée, signée avec l'utilisateur lors de la réservation.

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 28 mars 2017 et transmise à la Préfecture

A Eybouléuf le 28 mars 2017


 Bernard DUMONT